



Caractéristiques indispensables :

- Hors cheminement
- Textes et pictogrammes
- Homogénéité, continuité
- Forme simple et claire
- Taille suffisante
- Contraste par rapport au fond et à l'environnement
- Mat, non réfléchissant
- Bon éclairage

Tableau taille des caractères

Distance de lecture :	Taille des caractères :
50 cm	10 mm ou 8 mm
100 cm	2 cm
300 cm	4 cm
Grande distance	Distance en cm /100



✘ Couleur de police trop peu contrastée

INFORMATION / SIGNALÉTIQUE

INTRODUCTION :

Qu'il s'agisse d'enseignes, de numéros postaux, d'écrans ou de panneaux d'information générale, d'orientation, de sécurité, d'information de danger, d'information d'urgence, ou d'information touristique, il est nécessaire que la signalétique réponde aux critères ci-dessous.

Une bonne signalétique va apporter un confort à toutes les catégories de PMR :

- Les personnes en fauteuil roulant ou se déplaçant avec des béquilles : une bonne signalétique va leur permettre de ne pas faire de déplacements inutiles et de se diriger directement à l'endroit voulu.
- Les personnes déficientes visuelles : une bonne signalétique va leur permettre d'avoir accès aux informations malgré leurs problèmes de vue.
- Les personnes déficientes auditives : une bonne signalétique va leur permettre d'être autonomes dans leurs déplacements sans devoir demander d'explications orales.
- Les personnes ayant des difficultés de compréhension : une bonne signalétique va leur permettre d'être autonomes dans leurs déplacements grâce aux pictogrammes et à la clarté de la signalétique.

GÉNÉRALITÉS :

Pictogrammes :

- Toutes les informations textuelles doivent être **doublées par des pictogrammes** (conventionnels et universels), *ce qui permet aux personnes qui ont des difficultés de compréhension, aux enfants et aux personnes étrangères d'avoir accès à ces informations.*
- Les pictogrammes doivent être utilisés de manière **homogène et continue dans le bâtiment.**
- **Hauteur du pictogramme** = distance de lecture en cm /100 (avec comme minimum 20 cm).

Police de caractère :

- Forme :
 - simple,
 - sans fioriture,
 - unie (sans contour),
 - sans empattement (les lettres ne « collent » pas les

- unes aux autres),
- espaces nets entre les mots,
- éviter les mots entiers en majuscules.

Taille :

- voir tableau ci-joint.

Couleur :

- contrastant fortement avec le fond (> 70 %) en respectant les normes du tableau des contrastes (ci-dessous).

Support :

Utilisation des couleurs de fond :

- fond bleu : informations générales
- fond blanc : informations d'orientation
- fond vert : informations de sécurité
- fond jaune : informations de danger
- fond rouge : informations d'urgence
- fond marron : informations touristiques

Brillance : matériaux mats, ne réfléchissant pas la lumière.

Positionnement des panneaux :

- Il faudra veiller à ne pas prévoir les panneaux sur un socle (car le socle empêchera de s'en approcher)
- Pour de l'information d'**orientation** : **continuité absolue** du début à la fin
- Pour de l'information de **localisation** : panneaux signalétiques présents à **proximité de chacune des fonctions** du bâtiment ou du complexe, sur la porte ou à sa droite.

Éclairage :

- pictogrammes et panneaux bien éclairés ;
- pas d'effets d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour.

Si bâtiment structuré en plusieurs étages ou plusieurs ailes :

- Des informations hiérarchisées sur la localisation des services doivent être affichées au niveau des points d'accès aux sous-structures.
- Fléchage adéquat vers ces informations hiérarchisées.
- Fléchage de différentes couleurs (en fonction d'un code couleur par service, par exemple) au sol ou au mur.

INFORMATION / SIGNALÉTIQUE

Sont toujours à signaler :

- Stationnement > Voie d'accès > Entrée > Accueil > Fonctions présentes > Circulations > Sanitaires > Évacuation

Homogénéité de l'information :

- Le même style (police de caractères, support, etc.) doit être utilisé de manière cohérente dans toute l'infrastructure.

Doublage :

- L'ensemble des informations permanentes fournies au moyen d'une signalisation visuelle ou auditive doivent être reçues et interprétées par tous.
- Pour de l'information écrite en toute petite quantité (ex. : un nom, un numéro, une direction) : doublage par de l'information en relief, en braille, plan simple en relief, ...
- Pour de l'information écrite en général (panneau didactique, consigne de sécurité...) :
 - Doublage par information vocale, *si une personne est présente en permanence pour aider le public, le doublage vocal peut ne pas être mis en œuvre.*
 - Doublage par information gestuelle, *si une personne formée à la langue des signes est présente en permanence, le doublage gestuel peut ne pas être mis en œuvre.*
 - Doublage par information en texte « facile à lire ».

- Pour de l'information sonore (ex. audio guide) : version facile à comprendre (ex. version pour enfants).
- Pour de l'information écrite aléatoire (ex. : horaires, quai d'embarquement, ...) : doublage vocal.
- Pour de l'information vocale aléatoire (ex. : horaires, quai d'embarquement, alarme...) : doublage visuel.

Repères tactiles :

- en relief positif et non en creux,
- non contondants,
- dimension : entre 3 et 5 mm de haut,
- contrastés.

Normes pour les pavés numériques hors clavier :

- chiffres de 1 à 9 disposés en carré,
- chiffres alignés de gauche à droite,
- chiffre 5 central pourvu d'un repère en relief,
- touche 0 située sous le 8.

Matériel informatique :

- informations visuelles doublées d'une **synthèse vocale** ;
- **ergot de repérage** exigé sur la touche 5 du clavier numérique et sur les touches f et j d'un clavier alphanumérique.

INTERDITS :

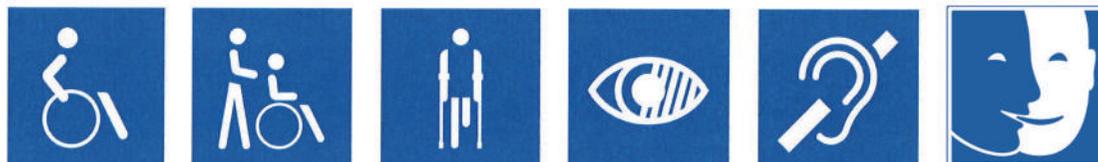
- Les écrans tactiles s'ils sont seuls à disposition.



✓ Bon contraste



✓ Bon exemple de pavé numérique



✓ Logos couramment utilisés en accessibilité





✓ Panneau E9A pour parking PMR



✓ Repères tactiles sur boutons d'ascenseurs

INFORMATION / SIGNALÉTIQUE

SIGNALÉTIQUE SPÉCIFIQUE :

Identification du bâtiment :

- Indication de l'entrée visible depuis la voirie publique (si plusieurs portes).
- Présence d'un numéro postal visible depuis la voirie publique.
- Présence d'une enseigne visible depuis la voirie.
- Présence du symbole international d'accessibilité (exigé dans le RRU).

Parking :

- Signalétique d'orientation : si le repérage de l'entrée depuis les parkings n'est pas intuitif, mise en place d'un fléchage (exigé dans le RRU).
- Signalétique d'information à prévoir : panneau E9A (hauteur du bas du panneau : 220 cm du sol) pourvu d'un panneau additionnel comportant le pictogramme international d'accessibilité et surface bleue au sol avec logo blanc PMR (bleu RAL 5017).

Cheminement et couloirs :

- Si l'orientation n'est pas intuitive, mise en place d'un fléchage.
- Les panneaux signalétiques présents sur le cheminement dont les pieds sont écartés de plus de 50 cm doivent disposer entre eux d'un tubulaire bas horizontal, situé à une hauteur maximale de 30 cm du sol pour être détectable à la canne.
- Le fléchage est présent de manière continue, notamment aux changements de direction.

Entrée :

- Signalétique d'orientation : si le repérage de l'entrée n'est pas intuitif, mise en place d'un fléchage (exigé dans le RRU).
- Signalétique d'information : horaires d'ouverture (lisibles depuis l'extérieur), numéro postal, nom sur sonnettes et parlophone, mode d'emploi, ...
- Guidage tactile à prévoir.

Accueil :

- Accueil ou aménagement spécifique mis en place indiqué à l'aide d'un pictogramme ou d'un badge (par exemple, personne pratiquant la langue des signes identifiée par un badge ; présence d'une boucle à induction magnétique ; personnel formé à l'accueil des personnes déficientes mentales).
- Guidage tactile à prévoir.

Portes :

- Numéros des locaux en relief et en couleur (cf. contrastes).
- Ces numéros sont placés sur le mur du côté de la poignée entre 120 et 150 cm (pas sur les portes car ils ne sont pas visibles quand les portes sont ouvertes).
- Le placement du chiffre en relief sur la porte est autorisé uniquement pour les chambres d'hôtel.

Ascenseur/élévateur/escalator/tapis roulant :

- Si pas repérable facilement, prévoir un fléchage (exigé dans le RRU).
- Si caché derrière une porte, prévoir une signalétique d'information.

INFORMATION / SIGNALÉTIQUE

Escaliers :

- Il faudra indiquer les cheminements alternatifs (ascenseurs, rampes...) depuis les escaliers.
- Sur toutes les portes des cages d'escalier :
 - ➔ apposer le pictogramme de l'escalier en relief + l'indication en braille sur la face donnant sur le couloir
 - ➔ apposer le numéro d'étage sur la face donnant sur la cage d'escalier
 Ces informations se situent à une hauteur comprise entre 120 et 150 cm du sol.
- En bas de chaque escalier, sur chaque palier d'étage : indiquer les services disponibles à l'étage.

- Sur la main-courante, en braille et en relief : indiquer le numéro de l'étage.

Bureaux :

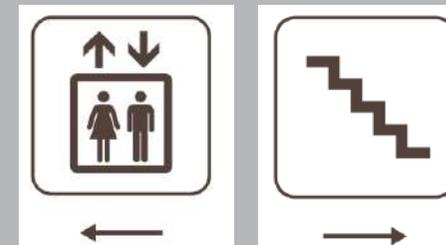
- Indiquer les numéros de bureaux en relief.
- Le numéro de bureau sera placé sur le mur du côté de la poignée entre 120 et 150 cm du sol.

Magasins :

- Les étiquettes de prix correspondent aux généralités ci-dessus.

Chambres :

- Indiquer les numéros de chambres en relief.

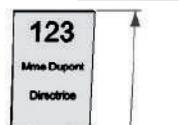


✓ Indication des cheminements alternatifs

✓ Numéro d'étage avec identification en braille



✓ Doublage en relief



120-150 cm



✓ Indications étage sur main-courante

Niveau 1	
3 ⠠	Service Comptabilité ⠠⠠⠠⠠
2 ⠠	Service juridique ⠠⠠⠠⠠
1 ⠠	Direction Secrétariat ⠠⠠⠠⠠
0 ⠠	Accueil ⠠⠠⠠⠠

✓ Indication des services disponibles à l'étage





INFORMATION / SIGNALÉTIQUE



✓ Utilisation de pictogrammes et couleurs contrastées

TABLEAU DES INDICES DES CONTRASTES VISUELS ENTRE DEUX COULEURS

	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Pourpre	Vert	Orange	Bleu	Jaune	Rouge
Rouge	84									82	
Jaune		73	89	80		75	76		79		
Bleu	82										
Orange				76							
Vert	80										
Pourpre	79										
Rose				73							
Brun	84										
Noir	91										
Gris	78										
Blanc											

ne pas utiliser (inférieure à 70 %)
 conforme (supérieure ou égale à 70 %)

Recommandation : choisir les combinaisons des couleurs où le contraste visuel est $\geq 70\%$

Le contraste est la différence d'intensité de couleur entre des zones présentées simultanément dans le champ visuel. Pour obtenir un contraste d'au moins 70 % (valeur recommandée), la couleur la plus pâle doit avoir un indice de réflexion de la lumière égal ou supérieur à 70 % de celui de la couleur la plus foncée.



✓ Utilisation de couleurs contrastées